



AUTHENTI' CITY

VILLE DE SPA

COMMUNE DE SPA  
Service des Finances  
Rue de l'Hôtel de Ville 44

4900 SPA

## SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022 ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Je m'engage à utiliser la subvention dont les informations figurent ci-dessous aux fins pour lesquelles elle est octroyée.

*Retranscrire à l'identique les informations qui sont reprises dans le mail de notification*

Numéro : 2022/.....

Bénéficiaire de la subvention : .....

Objet de la subvention : .....

**Date et signature :**

### Extrait de la décision d'octroi

*L'allocation tombe si elle finance l'organisation d'un évènement ou la réalisation d'un projet et que l'évènement n'a pas lieu ou que le projet n'est pas réalisé.*

*Le Collège communal contrôle l'utilisation des subventions d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR au moyen des justifications exigées. En application de l'article L3331-7 §1<sup>er</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal peut également faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée. A l'issue du contrôle, il adopte une délibération qui précise si les subventions ont été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice.*

*Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et/ou lorsqu'il ne fournit pas les justifications exigées dans les délais requis. A cet effet, le bénéficiaire de la subvention a la faculté d'introduire auprès du Collège communal, avant l'échéance du délai, une demande de prolongation. Le bénéficiaire ne restitue toutefois que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée. Pour les subventions en nature, la restitution se fait par équivalent.*

*Les associations qui bénéficient en 2022 d'une subvention non contractuelle d'un montant équivalent ou supérieur à 1.500 EUR et qui doivent justifier l'utilisation de leur subvention 2022 par la production de comptes de recettes et de dépenses sont tenues de communiquer au Collège communal avant le 31 octobre 2022 leur budget pour l'exercice suivant si elles souhaitent bénéficier d'une subvention en 2023.*